

A.M.E.
Société par actions simplifiée
Au capital social de 13.860 euros
Siège social : 3 rue Jules Guesde – 91 130 RIS-ORANGIS
088 992 R.C.S. Évry

DÉCISION DU PRESIDENT DU 3 FEVRIER 2025

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
Et le 3 février,
A dix-huit heures,**

Monsieur André MAURY, Président de la société A.M.E a pris les décisions concernant l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le président dépose devant l'associé unique et met à sa disposition :

- Une copie de la lettre de convocation de l'actionnaire unique,
- Le texte des résolutions proposées.

PREMIERE RESOLUTION

Le Président donne acte à la présidence de ce que les dispositions concernant tant la convocation de la présente assemblée que la communication des documents prescrits, tant par la loi que par les statuts, ont bien été respectée.

DEUXIEME RESOLUTION

Le Président transfère le siège social de la société au :

46 rue Champoreux – 91 540 MENNECY

Ce transfert prend effet au 3 février 2025.

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, Le Président décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 5 des statuts de la société qui sont désormais libellé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 5 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à compter du 3 février 2025, au : 46 rue Champoreux – 91 540 MENNECY

Il était jusqu'à cette date au : 3 rue Jules Guesde – 91130 Ris-Orangis.

Il pourra être transféré en tout autre endroit, du même département, ou d'un département limitrophe, par simple décision du Président et partout ailleurs, par une Décision Collective des Associés.

Lors d'un transfert décidé par le Président, celui-ci est autorisé à modifier les Statuts en conséquence.

TROISIEME RESOLUTION

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de la présente décision à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer toutes formalités prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, à dix-neuf heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés.

Le Président

Monsieur André MAURY